

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 13 juillet 2009

relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part

(2009/729/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique avec les pays ACP.
- (2) Les négociations avec la République des Îles Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en vue d'un accord de partenariat intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique (ci-après dénommé «l'APE intérimaire») ont été conclues le 23 novembre 2007.
- (3) L'article 76, paragraphe 3, de l'APE intérimaire prévoit son application provisoire en attendant son entrée en vigueur.
- (4) L'APE intérimaire devrait être signé au nom de la Communauté et appliqué à titre provisoire sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

DÉCIDE:

Article premier

La signature de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne et les États du Pacifique est approuvée au nom de la Communauté, sous réserve de la décision du Conseil concernant la conclusion dudit APE intérimaire.

Le texte de l'APE intérimaire est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'APE intérimaire au nom de la Communauté européenne, sous réserve de sa conclusion.

Article 3

L'APE intérimaire est appliqué à titre provisoire conformément à l'article 76, paragraphe 3, de l'accord, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion. La Commission publiera un avis précisant la date d'application provisoire.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2009.

Par le Conseil
Le président
E. ERLANDSSON